

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

Date de convocation :

10.06.2024

Date d'affichage :

27.06.2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 9
Absents : 2
Absents excusés : 7
Votants : 12
Procurations : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Loïc THÉRIAU, Guillaume GASNIER, M^{mes} Martine DODIER, Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, MM. Gilles LESÈVE, Patrice BOUTTIER, M^{me} Carole LEGROS.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{me} Nadège CHARRIER.

Absents excusés : M^{mes} Eliane KNOPS, Aurélie PIRON, Blandine LALLIER, M. Jérôme ESNAULT, M^{me} Dorothée GAUTHIER qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{me} Sauvane DECIRON et M. Dominique FILLEUL qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M. Loïc THÉRIAU a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 MAI 2024 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.

2 - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION POUR LA RÉSERVE OPERATIONNELLE (GENDARMERIE) D'UN AGENT :

Dans l'attente des documents !

3 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-SARTHE :

3.1. Délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » :

Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH/OPAH-RU à l'échelle du territoire communautaire, les services préfectoraux ont été interrogés sur la forme juridique à considérer au regard d'un transfert ou d'une délégation de la compétence « politique du logement et cadre de vie ».

Il s'agit là en l'occurrence d'une délégation partielle de la compétence "Politique du logement et cadre de vie" par les communes membres de la communauté de communes pour la mise en place

de l'OPAH sur le fondement de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose :

"Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. [...] Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

En application de ces dispositions, la délégation partielle de la compétence est matérialisée par une convention conclue entre les parties (communes délégantes et communauté de communes délégataire).

Compte-tenu de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **APPROUVER** la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » de la commune vers la communauté de communes Sud Sarthe pour la durée de la convention pour la période 2023 - 2028 lui permettant ainsi de :
 - ✓ Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
 - ✓ Animer le dispositif ;
 - ✓ Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
 - ✓ Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi et l'animation sur le territoire de la ladite opération.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sud Sarthe.

3.2. Modification statutaire de la Communauté de Communes Sud-Sarthe, compétence supplémentaire « santé et accès aux soins » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Monsieur le Maire expose :

- ✓ La santé, droit fondamental et universel, doit être appréhendée avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnement urbain, social, naturel, et économique) et à travers l'accessibilité aux soins.
- ✓ Les déterminants de la santé sont multiples. Ils englobent l'impact sur la santé de toutes les politiques économiques et sociales, qu'il s'agisse d'urbanisme, d'environnement, de transport, d'habitat de cohésion sociale, de petite enfance, de jeunesse, d'éducation, d'emploi, de soutien sociale ou d'accès à une alimentation saine.

Ainsi, et même s'il n'existe à ce jour aucune compétence obligatoire ou optionnelle en matière de santé pour les EPCI, force est de constater que nombreux sont les projets et réflexions portés par les communautés de communes qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants. Les politiques de santé de par leur transversalité peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité des territoires.

Dans ce contexte et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé pour le territoire Sud Sarthe, les élus ont exprimé une volonté politique forte d'inscrire la compétence « santé » à l'échelle communautaire, dans une logique de schéma territorial de santé global, en cohérence avec le projet de territoire.

Compte tenu de ces éléments, les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe doivent être complétés en matière de Santé, afin de modifier la compétence obligatoire « action de

développement économique » et d'intégrer dans les compétences supplémentaires, celle relative à la « Santé et accès aux soins » :

La modification des statuts pourrait d'être définie comme suit :

Compétences obligatoires :

Modification de l'article suivant :

1-2°) Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les conditions définies par les articles R. 1511-44 à R. 1511-46 et l'article L. 1511-8 du CGCT.

Compétences supplémentaires :

Intégration de la compétence « santé et accès aux soins » :

- ✓ Construction, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêts communautaires (article L.5211-17 du CGCT) soit établissement constitué d'au moins deux médecins généralistes et/ou accueillant une équipe pluridisciplinaire (au moins trois professions représentées).
- ✓ Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS), sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (en application du IV de l'article L.1434-10 du CSP et sur le fondement de l'article L.5211-17 du CGCT).
- ✓ Mise en œuvre de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projet permettant de renforcer l'attractivité du territoire et l'accès aux soins de la population (exercice coordonné, protocole de coopération, accueil d'IPA, télémedecine, cabinet médical itinérant, etc. - liste non exhaustive), au travers d'un soutien technique et/ou financier, d'animation et en favorisant les lieux d'échanges et d'intégration des acteurs du territoire, en lien avec les institutions partenaires.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal décident de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe afin d'y intégrer la compétence « santé et accès aux soins » telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire à notifier la décision au président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

4 - TRAVAUX COMMUNAUX :

4.1. Curage des fossés (Bardet TP) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries récurrentes depuis l'automne dernier entraînant des débordements et des inondations des voies communales, il est nécessaire d'engager rapidement le curage des fossés.

Monsieur BOUTTIER Adjoint au Maire, chargé des travaux, a recherché des entreprises susceptibles de réaliser ses travaux. Seul la société « BARDET TP » de Vaas a répondu :

- La société BARDET TP, sis « La Bénétie » - 72500 VAAS pour un montant HT de 7 850,00 € soit 9 420,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR** la proposition de la société BARDET TP, sis « La Bénétie » - 72500 VAAS pour un montant HT de 7 850,00 € soit 9 420,00 € TTC.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

4.2 Éclairage public : rue des Pivoines (Citéos) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement des Fontaines et tout le quartier de la rue des Pivoines sont dépourvus d'éclairage public. Ceci devient particulièrement gênant en période où les jours déclinent. Il s'agit d'un problème de sécurité pour les enfants se rendant aux cars de bonne heure le matin. Nous vous proposons donc d'équiper ce quartier de lampadaires à énergie solaire comme pour le passage Guémon.

Monsieur BOUTTIER Adjoint au Maire, chargé des travaux, a consulté notre prestataire local la société CITEOS, sis Route d'Alençon – Bât. A – 72088 LE MANS Cedex 9, qui propose la fourniture, la pose et la programmation de 6 mâts, pour un montant HT de 13 370,10 € soit 16 044,12 € TTC.

Le choix de notre prestataire s'impose car ses nouveaux matériels seront pris gracieusement en charge dans notre contrat d'entretien.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR** la proposition de la société CITEOS, sis Route d'Alençon - Bât. A - 72088 LE MANS Cedex 9 pour un montant HT de 13 370,10 € soit 16 044,12 € TTC.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

5 - ÉLECTIONS LÉGISLATIVES : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024 :

Monsieur le Maire propose aux bonnes volontés de bien vouloir nous indiquer de leur présence en vue de la tenue du bureau de vote pour les élections Législatives anticipés qui auront lieu les 30 juin et 07 juillet prochain.

Nous avons toujours la possibilité de faire appel à nos administrés.

Heures	Elections Législatives 1^{er} tour Scrutin du 30 juin 2024	Elections Législatives 2^{ème} tour Scrutin du 07 juillet 2024
8h00 à 10h30	M. Xavier GAYAT M. Loïc THÉRIAU M. Jérôme ESNAULT	M. Xavier GAYAT M. Loïc THÉRIAU <i>M. Jérôme ESNAULT</i>
10h30 à 13h00	M. Patrice BOUTTIER M ^{me} Maryvonne RENAUDIN M ^{me} Carole LEGROS	M. Patrice BOUTTIER M ^{me} Maryvonne RENAUDIN M ^{me} Carole LEGROS
13h00 à 15h30	M. Gilles LESEVE M ^{me} Aurélie PIRON M ^{me} Nadège CHARRIER	M. Gilles LESEVE <i>M^{me} Sylvie LENÈGRE</i> <i>M^{me} Dorothee GAUTIER</i>
15h30 à 18h00	M. Xavier GAYAT M ^{me} Sylvie LENEGRE M ^{me} Martine DODIER	M. Xavier GAYAT M ^{me} Sylvie LENÈGRE <i>M. Patrice BOUTTIER</i>

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Commission « Culture et patrimoine » :**

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint chargé des associations et de la culture, et président du dernier comice agricole remet un chèque de 3 000,00 € issu des bénéfices du dernier comice qui a eu lieu à Pontvallain en 2018. Ceci dans le cadre de la participation aux derniers investissements réalisés dans la salle des fêtes concernant les nouveaux éclairages de scène et l'installation d'un vidéoprojecteur et son écran rétractable. (Cf. CM

du 22 février 2024 § 4 - SALLE DES FÊTES - EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS et sa délibération associée).

Les membres présents le remercient chaleureusement.

- **Travaux :**

Monsieur Patrice BOUTTIER, Adjoint au Maire nous informe que les travaux Sarthe-Habitat sont reportés jusqu'à nouvel ordre.

- **Information :**

L'**EQUIP'AGES**, centre social de la communauté de communes vous proposent des actions de prévention santé et de lien social pour le Bien vivre en **Sud Sarthe** : Ateliers seniors, chutes et nutrition à la salle des fêtes : Cycle de 10 séances de 9h30 à 10h30 les 23 et 30 septembre, 7 et 14 octobre, les 4, 18 et 25 novembre, et les 2, 9 et 16 décembre 2024.

- **Dates à retenir :**

- ✓ Fête de la Musique le samedi 22 juin, boulevard Dubois-Lecordier ou salle des fêtes suivant la météo.
- ✓ Fête du Judo le samedi 22 juin,
- ✓ R.S.A.L. - Pique-Nique, jeudi 27 juin au plan d'eau,
- ✓ Kermesse des écoles le 30 juin salle des fêtes (grande salle) et boulevard Dubois-Lecordier,
- ✓ Elections Législatives 1^{er} tour, le dimanche 30 juin également, de 08h00 à 18h00 à la salle des fêtes (petite salle),
- ✓ Les Fées Mères - Salon du Bien-Etre du vendredi 05 juillet au dimanche 07 juillet, au niveau de la salle des fêtes,
- ✓ Elections Législatives 2^{ème} tour, le dimanche 07 juillet également, de 08h00 à 18h00 à la salle des fêtes (petite salle),
- ✓ Twirling Bâton - Gala, samedi 06 et dimanche 07 juillet,
- ✓ Souvenir Français - Célébrations Dubois-Lecordier, le jeudi 11 juillet, stèle devant les établissements PIGEON-BOIS et au cimetière,
- ✓ Comité des Fêtes - Repas dansant et feu d'artifice le samedi 13 juillet,
- ✓ Fête Nationale le 14 juillet,
- ✓ Célébration de l'Assomption à Notre Dame de La Faigne suivi d'un pique-nique tiré du sac,
- ✓ Bric à Brac du Comité des Fêtes le dimanche 25 août,
- ✓ R.S.A.L. - Journée licence, le mercredi 28 août à la Salle des Fêtes,
- ✓ Méchoui des Amis de La Faigne le dimanche 31 août.

Séance levée à 21 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,